

République Française

Département de la Charente

Arrondissement d'Angoulême

**Commune de Garat
En et Hors Agglomération**

**fixant les limites d'agglomération
sur la commune de Garat**

A R R E T E N° 2019 - Pol - 03

Le Maire de la commune de GARAT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 et R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la fixation des limites d'une agglomération commande la portée et l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires,

ARRETE

Article 1^{er} : Limites d'agglomération

- **RD 939 Sainte-Catherine.
Route d'Angoulême - Route de Périgueux.**
- PR 20+436 à PR 21+306.
- **RD 23 Sainte-Catherine.
Route de Magnac.**
- PR 12+126 à PR 12+209.
- **RD 101 Sainte-Catherine.
Route de Dirac.**
- PR 0+000 à PR 0+482.
- **RD 4 Sainte-Catherine.
Route de Marthon.**
- PR 0+000 à PR 0+076.
- **RD 106 Sainte-Catherine - Garat.
Rue de Bellevue - Rue du Dr Jean Bouillaud - Rue de la Croix Blanche.**
- PR 0+000 à PR 1+793.

Article 2 : Les limites d'agglomération, fixées à l'article 1, sont signalées de chaque côté de la voie par des panneaux réglementaires de signalisation de type EB du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé, à savoir :

- EB 10 : panneau d'entrée d'agglomération, à fond blanc et comportant une bordure rouge et un liste blanc,
- EB 20 : panneau de sortie d'agglomération, à fond blanc et listel noir, avec une barre transversale rouge.

Article 3 : La mise en place et le maintien de la signalisation seront effectués par les services municipaux de la commune de Garat.

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs qui pourraient être contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : MM. le Président du Conseil Départemental de la Charente,
le Chef de l'Agence Départemental de l'Aménagement de la Rochefoucauld,
le Président de Grand Angoulême,
le Maire de la Commune de Garat,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Garat, le 02 juillet 2019
Le Maire, signé : Jean-Marc CHOISY.



